



## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 14 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 mars et du 1er avril 2020**
2. **Examen et décision relatifs au redémarrage des périodes de signatures ayant été mises en suspens**
3. **Avis quant à la recevabilité des 6 nouvelles demandes de pétition publique et des 2 nouvelles demandes de pétition ordinaire suivantes :**

**Demande de pétition publique 1539 - Annulation de l'examen de fin d'études secondaires**

**Demande de pétition publique 1540 - Annulation des examens de fin d'études secondaires: 2019/2020**

**Demande de pétition ordinaire 1541 - Pétition ordinaire concernant un ajout quant à l'attribution de la nationalité luxembourgeoise par option à un majeur**

**Demande de pétition publique 1542 - Interdiction de faillite pour entreprise ayant un litige en cours au tribunal**

**Demande de pétition publique 1543 - Légalisation du cannabis récréatif pendant le confinement**

**Demande de pétition ordinaire 1544 - Proposition de loi**

**Demande de pétition publique 1545 - Abattement spécial de 25% sur le revenu annuel pour les salariés du secteur Santé**

**Demande de pétition publique 1546 - Encourager les entreprises à pratiquer le télétravail par des incitants fiscaux afin de réduire significativement le trafic et la pollution atmosphérique aux heures de pointes au Luxembourg et d'augmenter la qualité de vie globale des salariés**

4. **Divers**

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Marco Schank  
Mme Fabiola Cavallini, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen  
M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 25 mars et du 1er avril 2020**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

**2. Examen et décision relatifs au redémarrage des périodes de signatures ayant été mises en suspens**

Madame la Présidente Nancy Arendt propose aux membres de la commission parlementaire de mettre en vigueur les décisions retenues le 25 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2020, c'est-à-dire de se limiter au gel de trois semaines du délai de signature de 11 pétitions et de redémarrer leur période de signature dès le 15 avril 2020, ceci pour 37 jours restants, afin de compléter ainsi les 42 jours de signature. Madame la Présidente propose également de lancer dès le 15 avril 2020 le délai de signature de 14 pétitions qui ont obtenu le 1<sup>er</sup> avril 2020 un avis favorable de la part de la Commission des Pétitions (15 avis favorables moins la pétition 1522 supprimée sur demande de son auteur). Madame la Présidente veut éviter une accumulation de pétitions, d'une part, et, d'autre part, elle pense que l'attention du public n'est à présent plus accaparée par la crise sanitaire et qu'il convient également de considérer que des réflexions sur une sortie de l'état de crise et du confinement sont engagées.

Pour les nouvelles demandes de pétition publique que la commission examine lors de la présente réunion, il faut compter quelques jours avant d'ouvrir la période de signature y relative, étant donné qu'il convient d'attendre la décision y relative de la Conférence des Présidents.

Les membres de la commission décident à l'unanimité de redémarrer le 15 avril 2020 la période des signatures électroniques des 11 pétitions dont ce délai avait été mis en suspens, ainsi que de démarrer le délai de signature des 14 pétitions déjà avisées favorablement lors de la réunion précédente de la commission.

**3. Avis quant à la recevabilité des 6 nouvelles demandes de pétition publique et des 2 nouvelles demandes de pétition ordinaire suivantes :**

**Demande de pétition publique 1539 - Annulation de l'examen de fin d'études secondaires**

**Demande de pétition publique 1540 - Annulation des examens de fin d'études secondaires: 2019/2020**

**Demande de pétition ordinaire 1541 - Pétition ordinaire concernant un ajout quant à l'attribution de la nationalité luxembourgeoise par option à un majeur**

**Demande de pétition publique 1542 - Interdiction de faillite pour entreprise ayant un litige en cours au tribunal**

**Demande de pétition publique 1543 - Légalisation du cannabis récréatif pendant le confinement**

**Demande de pétition ordinaire 1544 - Proposition de loi**

**Demande de pétition publique 1545 - Abattement spécial de 25% sur le revenu annuel pour les salariés du secteur Santé**

**Demande de pétition publique 1546 - Encourager les entreprises à pratiquer le télétravail par des incitants fiscaux afin de réduire significativement le trafic et la pollution atmosphérique aux heures de pointes au Luxembourg et d'augmenter la qualité de vie globale des salariés**

**Remarque :**

Peu avant le début de la réunion de la Commission des Pétitions, l'auteur de la demande de pétition publique 1545 – *Abattement spécial de 25% sur le revenu annuel pour les salariés du secteur Santé* a informé la Chambre par courriel qu'il veut supprimer sa demande de pétition. La commission en prend acte.

**AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a émis lors de sa réunion du 14 avril 2020 un avis positif quant aux demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1539** - Annulation de l'examen de fin d'études secondaires*

Dépôt: le 26.03.2020 à 18:47

Pétitionnaire: Sam Schroeder

*Demande de pétition publique **1546** - Encourager les entreprises à pratiquer le télétravail par des incitants fiscaux afin de réduire significativement le trafic et la pollution atmosphérique aux heures de pointes au Luxembourg et d'augmenter la qualité de vie globale des salariés*

Dépôt: le 10.04.2020 à 08:20

Pétitionnaire: Jean-Christophe Wozninski

*Demande de pétition publique **1497** - Dat nämmlecht lessensgeld fir jiddfereen an all Secteur*

Dépôt: le 14.02.2020 à 11:48

Pétitionnaire: Ronny Lommel

*Demande de pétition publique **1498** - All Petitioun misst an di 3 offiziell Landessproochen iwwersat an verëffentlecht ginn*

Dépôt: le 14.02.2020 à 11:48

Pétitionnaire: Ronny Lommel

*Demande de pétition publique **1512** - Rupture des relations diplomatiques, commerciales et consulaires avec la Turquie. Agression de la Turquie contre l'UE.*  
Dépôt: le 09.03.2020 à 17:50  
Pétitionnaire: Gustavo Adolfo Strassener

*Demande de pétition publique **1517** - Pour plus de cours de luxembourgeois au sud du pays*  
Dépôt: le 13.03.2020 à 09:50  
Pétitionnaire: Nora Mallim

*Demande de pétition publique **1518** - Cesser les devoirs à domicile au sein de l'école fondamentale (1ère à la 6ème classe)*  
Dépôt: le 15.03.2020 à 11:42  
Pétitionnaire: Domenico Laporta

*Demande de pétition publique **1534** - Aide aux exploitants de petits commerces et/ou cafés*  
Dépôt: le 23.03.2020 à 18:48  
Pétitionnaire: Andreia Dos Santos

## **AVIS NEGATIF**

La Commission des Pétitions a émis lors de sa réunion du 14 avril 2020 un avis négatif quant à la demande de pétition publique suivante :

*Demande de pétition publique **1513** - Demande au Gouvernement pour la démission du Ministre des Affaires Etrangères Jean Asselborn.*  
Dépôt: le 10.03.2020  
Pétitionnaire: Gustavo Adolfo Strassener

### **Motivation :**

Contrairement à la demande de reformulation que la Commission des Pétitions avait adressée dans un premier temps au pétitionnaire et qui visait l'abstention de ce dernier quant à véhiculer des insinuations, l'auteur de la pétition n'a reformulé sa demande que de manière insuffisante et minimaliste. Le texte modifié que le pétitionnaire a soumis pour la réunion du 14 avril 2020 de la commission parlementaire contient encore de nombreuses insinuations et il est dès lors jugé irrecevable par les membres de la Commission des Pétitions.

## **PETITIONS A REFORMULER**

*Demande de pétition publique **1542** - Interdiction de faillite pour entreprise ayant un litige en cours au tribunal*  
Dépôt: le 02.04.2020 à 14:33  
Pétitionnaire: Sara Tessaro

### **Motivation :**

De manière générale, les membres de la commission prient la pétitionnaire de s'abstenir de faire un procès d'intention à l'ensemble d'un secteur économique. Des formulations comme « entrepreneurs malhonnêtes » ou « Suite à ces escroqueries... » apparaissent comme largement surfaites et inappropriées. Les membres de la commission rendent l'auteur de la pétition attentive au fait que des

travaux insatisfaisants peuvent avoir bien d'autres origines qu'une éventuelle malveillance de la part de leur exécutant. La pétitionnaire est également rendue attentive au fait qu'il s'agit d'un non-sens de demander l'interdiction d'escroqueries, car les escroqueries sont, par définition, interdites par la loi. Finalement, il conviendrait de modifier l'intitulé de la demande afin de mieux préciser l'objet de la pétition, en indiquant que l'auteure vise une modification du droit commercial en matière de faillites.

*Demande de pétition publique **1543** - Légalisation du cannabis récréatif pendant le confinement*

Dépôt: le 02.04.2020 à 21:22

Pétitionnaire: Francisco Teixeira

Motivation :

Les membres de la commission prient le pétitionnaire de s'abstenir d'utiliser des affirmations vagues, voire des affirmations gratuites, pour motiver l'intérêt général de la pétition. Dans cet ordre d'idées la formulation « beaucoup de résidents Luxembourgeois consomment tous les jours du cannabis » semble inadéquate.

## **PETITIONS MISES EN SUSPENS**

*Demande de pétition publique **1540** - Annulation des examens de fin d'études secondaires: 2019/2020*

Dépôt: le 27.03.2020 à 22:08

Pétitionnaire: Daniel Schmitz

Motivation :

La demande de pétition publique 1540 traite du même sujet que la demande de pétition publique 1539. Les auteurs de ces pétitions seront contactés en vue d'un ralliement autour d'une pétition.

*Demande de pétition publique **1524** - Aide financière aux Intérimaires du Grand-Duché de Luxembourg pendant la Corona crise (Covid 19)*

Dépôt: le 19.03.2020 à 08:49

Pétitionnaire: Fernando Daniel Marques Azevedo

Motivation :

Le secrétariat de la commission est chargé de se renseigner auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire sur les aides qui existent ou n'existent pas dans le contexte actuel et évolutif de la crise du Covid-19 à l'intention des salariés intérimaires.

## **Échange de vues**

Concernant la **demande de pétition publique 1540 - Annulation des examens de fin d'études secondaires: 2019/2020**, il appert que l'objet de cette demande est identique à celui de la demande de pétition publique 1539 - *Annulation de l'examen de fin d'études secondaires* qui la précède. Madame la Présidente demande dès lors si les membres de la commission pensent qu'il convient de demander au pétitionnaire de se rallier à la pétition 1539.

Monsieur le Député Gusty Graas estime également que le but des deux pétitions est identique et il demande s'il est possible que les deux pétitions soient coulées en une seule.

Monsieur le Député Paul Galles pense qu'il convient de favoriser un ralliement. Il constate toutefois que la seconde pétition va plus loin que la première. L'orateur demande s'il est possible que la pétition 1539 puisse encore être complétée par les éléments de la pétition 1540 qui la rendraient plus complète.

Madame la Présidente pense qu'une telle manière de procéder n'est pas possible. Elle estime que l'auteur de la pétition 1540 doit se rallier à la pétition 1539.

Monsieur le Député Marco Schank confirme la vue de Madame la Présidente. Il signale que la pétition 1539 est la première et qu'il appartient à l'auteur de la seconde pétition, à savoir de la pétition 1540, de décider s'il veut se rallier à la pétition 1539. S'il n'est pas d'accord pour s'y rallier, la première pétition est à maintenir et la seconde, la pétition 1540, est à écarter. Dans le respect de l'ordre chronologique du dépôt des demandes de pétition, l'orateur recommande en tout cas un ralliement à la première pétition, c'est-à-dire au le texte de la pétition 1539.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo donne à considérer que la pétition 1540 est mieux formulée que la pétition 1539. L'orateur pense que l'on devra être flexible si les pétitionnaires se mettent d'accord sur la deuxième pétition. Sinon, ce sera la première pétition, à savoir la pétition 1539, qui sera à retenir et la seconde à supprimer.

Monsieur le Député Paul Galles constate que l'orateur précédent part du principe que les deux pétitionnaires entrent en contact l'un avec l'autre.

Monsieur le Député Marco Schank donne à considérer que si les deux pétitionnaires se concertent, il faudrait qu'ils déposent une nouvelle pétition. Or, dans le contexte actuel, cela n'est pas possible et la procédure à suivre est celle d'un ralliement d'un pétitionnaire à une pétition existante.

Madame la Présidente constate que la commission vient d'adopter la première pétition, l'auteur de la seconde pétition peut s'y rallier, sinon sa pétition devra être annulée.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf fait encore remarquer que les deux pétitions se distinguent sur le point de l'intérêt que leurs auteurs respectifs y apportent. L'orateur constate que la pétition 1540 a été déposée au nom d'une classe scolaire, ce qui renvoie à un intérêt direct. Madame la Présidente maintient que la thématique des deux pétitions est identique.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande si quelque chose empêche que l'auteur de la première pétition joigne sa signature à la deuxième pétition, la pétition 1540.

Monsieur le Député Marco Schank répond qu'il existe un problème d'ordre formel. Il signale que pour assurer une démarche commune des deux pétitionnaires, ceux-ci doivent retirer leur pétition respective et introduire une nouvelle demande de pétition publique, commune dans ce cas-là.

Madame la Présidente rappelle que la première pétition, à savoir la pétition 1539, vient d'être avisée favorablement par la commission. Il faudrait dès lors demander

au deuxième pétitionnaire s'il veut ou non se rallier à cette première pétition. L'oratrice souligne qu'il faut respecter l'ordre chronologique.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo opine à ce que les deux pétitionnaires devraient pouvoir signer.

Madame la Présidente maintient son approche et propose de demander au deuxième pétitionnaire s'il veut se rallier à la première pétition.

Monsieur le Député Marco Schank rappelle le problème formel qu'il avait invoqué, à savoir le retrait de deux pétitions au profit de l'introduction d'une pétition nouvelle. L'orateur constate que cela n'a jusqu'ici pas encore été fait.

Monsieur le Député Gusty Graas rejoint le raisonnement de Monsieur le Député Marco Schank. L'orateur convient que d'un point de vue formel, il faudrait d'abord retirer les deux pétitions existantes avant d'introduire une nouvelle pétition qui porte la signature des deux auteurs.

Monsieur le Député Marc Hansen conçoit la situation de la même manière que Messieurs les Députés Graas et Schank. Il est d'avis qu'il vaut mieux maintenir la ligne qui a prévalu jusqu'à présent. L'orateur pense que lors d'une réunion qui devra être consacrée aux procédures de la commission, il convient d'envisager la possibilité offerte à deux pétitionnaires de se rallier à un texte sans se heurter à l'obligation formelle de devoir introduire une nouvelle pétition modifiée.

Concernant la réunion relative aux procédures de la commission, qui vient d'être évoquée, Madame la Présidente rappelle la démarche qui consistait d'abord à s'occuper prioritairement des améliorations à apporter au site internet pour, ensuite, en venir aux procédures.

Madame la Présidente conclut l'échange de vues relatif à la pétition 1540 (et 1539) en signalant que l'on contactera les pétitionnaires afin que l'auteur de la deuxième pétition se rallie à la première. S'il n'est pas d'accord pour s'y rallier, il conviendrait de poursuivre et, le cas échéant, de proposer aux deux pétitionnaires de déposer une nouvelle pétition portée par les deux auteurs.

Concernant la **demande de pétition publique 1542 - Interdiction de faillite pour entreprise ayant un litige en cours au tribunal**, Madame la Présidente estime qu'elle n'est que très difficilement compréhensible.

Monsieur le Député Marc Goergen comprend que le pétitionnaire vise le cas de figure de l'acquéreur d'un logement qui découvre par la suite certains vices et qui n'a plus de possibilité de recours du fait que l'entrepreneur est entretemps tombé en faillite.

Monsieur le Député André Bauler fait remarquer que les procédures de faillite sont réglementées par la loi et qu'il n'est pas aussi aisé d'être mis en faillite.

Madame la Députée Octavie Modert pense que nonobstant les dispositions légales en matière de faillite, il y a toujours un risque réel qu'un acheteur devienne la victime d'une faillite frauduleuse. Auquel cas, le pétitionnaire est parfaitement en droit de demander une modification de la loi y afférente.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rejoint la réflexion de Madame Modert. Il ajoute qu'il est cependant mal à l'aise par rapport à certaines formulations que

l'auteur de la pétition emploie. L'orateur pense que la pétitionnaire fait à certains endroits un véritable procès d'intention à l'ensemble du secteur de la construction et aux entrepreneurs. Monsieur le Député s'attend à ce que la pétitionnaire formule l'objet de sa demande d'une manière plus positive.

Monsieur le Député Marc Hansen constate que le but formulé par la pétitionnaire est d'interdire les escroqueries, ce qui constitue un non-sens. L'orateur est également d'avis que le texte de cette pétition doit être précisé.

Monsieur le Député Marco Schank rejoint Monsieur Di Bartolomeo. Il est d'avis que les insinuations contenues dans le texte doivent être évitées. Partant, le texte devra être reformulé. L'orateur pense encore que l'auteur de la pétition aura tout intérêt à soumettre un texte plus précis et moins agressif à la signature des citoyens intéressés.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf relève que la formulation « Suite à ces escroqueries... » est une généralisation et qu'elle ignore certaines réalités. Monsieur le Député donne à considérer que certains vices de construction peuvent survenir sans qu'il y ait une escroquerie à la base.

Monsieur le Député André Bauler signale que l'intitulé de la pétition manque de pertinence dans la mesure où il y aura nécessairement une décision juridique dans le cas d'un litige. L'orateur pense que l'auteur de la pétition devrait préciser qu'il vise à faire modifier le droit commercial en matière de faillites. L'intitulé ne reflète pas l'objet de la pétition, estime Monsieur le Député André Bauler.

Concernant la **demande de pétition publique 1513 - Demande au Gouvernement pour la démission du Ministre des Affaires Etrangères Jean Asselborn**, Madame la Présidente constate que l'auteur a supprimé dans son texte reformulé le point 6 de la motivation, mais que toutes les insinuations réparties dans le reste du texte ont été maintenues. A titre d'exemple, Madame la Présidente cite le passage suivant : « Anlässlich eines Treffens der der Minister der Europäischen Staaten am 14.09.2018 in Wien (Österreich) zum Thema Aufnahme von illegalen Einwanderern aus Afrika hat der Außenministers in einer öffentlichen Erklärung die Notwendigkeit der Ablösung der luxemburgischen Bevölkerung bestätigt (?)... so dass die falschen Aussagen, die als Vorwand dienen, um aus humanitären Gründen nach illegalen Einwanderern an der lybischen Küste im Mittelmeer zu suchen, entlarvt wurden!“

Monsieur le Député Marco Schank estime que la phrase qui vient d'être citée est dépourvue de sens.

Madame la Députée Lydia Mutsch rejoint Monsieur Schank. Par ailleurs, l'oratrice constate que la demande de pétition publique sous examen a déjà fait l'objet d'une longue discussion au sein de la commission, en particulier en ce qui concerne les affirmations suggestives contenues dans le texte. Madame la Députée estime que la version modifiée ne répond pas aux critiques et aux soucis qui avaient été formulés à l'égard de la pétition. Les affirmations suggestives subsistent.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf confirme que les insinuations que contenait le texte initial n'ont pas été entièrement supprimées.

Monsieur le Député Paul Galles fournit un élément d'explication relatif à l'extrait de texte cité auparavant par Madame la Présidente. Monsieur le Député pense que l'auteur de la pétition y fait référence au fameux „merde alors“ que Monsieur le Ministre des Affaires étrangères a lancé à un participant d'une réunion consacrée à

la question de l'immigration. Monsieur le Député constate que Monsieur le Ministre avait par là démontré une position forte, ceci dans un contexte hautement émotionnel. L'orateur souligne que le pétitionnaire présente sciemment la position de Monsieur le Ministre en dehors du contexte réel. L'orateur conclut que cette manière de procéder ne peut pas constituer le fondement d'une pétition.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo conclut que la demande de pétition publique doit dès lors être considérée comme irrecevable. Un avis qui est unanimement partagé.

Concernant la **demande de pétition publique 1524 - Aide financière aux Intérimaires du Grand-Duché de Luxembourg pendant la Corona crise (Covid 19)**, Madame la Députée Octavie Modert donne à considérer que celle-ci fut déposée le 19 mars 2020 et que depuis lors de nombreuses mesures ont été arrêtées pour répondre aux défis de la crise sanitaire du Covid-19. L'oratrice signale que le Conseil de Gouvernement a entretemps rendu possible une aide destinée aux intérimaires sous la forme d'une demande pour pouvoir bénéficier de la mesure du chômage partiel.

Monsieur le Député André Bauler propose de vérifier la situation actuelle auprès du Ministère du Travail. L'orateur estime que de toute façon chaque salarié qui dispose d'un contrat à durée déterminé peut bénéficier du chômage partiel.

Madame la Députée Octavie Modert précise que les intérimaires sont éligibles si leur contrat de travail perdure.

Madame la Présidente pense que l'on peut néanmoins recevoir la présente demande de pétition publique, car pas tous les intérimaires seront bénéficiaires du chômage partiel.

Monsieur le Député André Bauler propose de demander au pétitionnaire s'il vise uniquement les cas de chômage partiel ou s'il vise encore d'autres aides financières. Dans le second cas de figure, sa demande de pétition serait recevable.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo n'est pas à l'aise à l'idée d'accepter éventuellement une demande de pétition s'il n'est pas tout à fait clair de quelles aides peuvent bénéficier les travailleurs intérimaires.

La demande de pétition reste en suspens et le secrétariat de la commission clarifiera la question factuelle.

\*

Les membres de la commission prennent acte des développements relatifs à **trois** demandes de pétition publique qui avaient été mises en suspens lors de la précédente réunion, le 1er avril 2020. **Concernant la demande de pétition publique 1509 - Solidarité avec les hommes, femmes et enfants grecs. Frontière grecque**, un avis juridique a été demandé à la Conférence des Présidents. Cet avis est en cours d'élaboration. La **demande de pétition publique 1526 - Une solution pour les personnes qui sont obligées de rester à la maison travaillant en structure d'accueil et n'ayant pas d'enfant propre pour que ça ne soit pas pris de leur congé annuel**, a été retirée par son auteur. En ce qui concerne la **demande de pétition publique 1537 - COVID-19 - Administration immédiate de chloroquine et de hydroxychloroquine comme remède spontané au Virus**, un entretien téléphonique avec son auteur a montré que le pétitionnaire désire reformuler son texte, mais au

moment de la présente réunion aucun texte reformulé n'est encore parvenu au secrétariat de la commission.

## **PETITONS ORDINAIRES**

Les membres de la commission adoptent les pétitions ordinaires suivantes:

*Demande de pétition ordinaire **1541** - Pétition ordinaire concernant un ajout quant à l'attribution de la nationalité luxembourgeoise par option à un majeur*

Dépôt: le 28.03.2020 à 00:44

Pétitionnaire: Robert Fisch

La pétition 1541 est à transférer au Ministre de la Justice.

*Demande de pétition ordinaire **1544** - Proposition de loi*

Dépôt: le 06.04.2020 à 12:10

Pétitionnaire: Vito Tria

La pétition 1544 est à transférer au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

## **4. Divers**

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu dans une semaine, le mercredi 22 avril 2020 à 10:30 heures, afin de permettre d'évacuer rapidement les nouvelles demandes de pétition publique qui auraient un rapport direct avec la crise sanitaire du Covid-19.

\*

En ce qui concerne les travaux des différentes commissions parlementaires relatifs au rapport annuel de l'année 2018 de l'Ombudsman, Madame la Présidente désire pouvoir les clôturer avant l'été.

Monsieur le Député Marc Goergen, qui est le rapporteur du débat d'orientation visé, donne à considérer que les membres du gouvernement qui sont directement concernés par le rapport du Médiateur ont à l'heure actuelle probablement d'autres priorités, ce qui pourrait rendre le débat y relatif quelque peu difficile à mener. L'orateur informe que lui-même est disponible pour travailler sur le rapport en question.

Madame Présidente demande aux membres de la commission quel délai devrait être envisagé pour que les commissions parlementaires concernées puissent évacuer le travail sur le rapport de l'Ombudsman. Elle propose de lancer la saisine dans un mois et d'accorder à partir de ce moment encore un délai de six semaines. Les membres de la Commission des Pétitions estiment raisonnable d'attendre jusqu'au 18 mai 2020 avant de lancer la saisine des différentes commissions parlementaires.

\*

Concernant les améliorations qui doivent être apportées d'urgence au volet des pétitions sur le site internet de la Chambre des Députés, Madame la Présidente informe que ces travaux sont en cours, mais qu'ils n'ont pas encore abouti complètement à ce jour. Elle estime que les travaux seront fin prêts lors de la prochaine réunion, le 22 avril 2020. L'oratrice informe qu'elle demande un rapport de la réunion de service qui s'est penchée

sur la transposition des améliorations visées. Elle souligne vouloir assurer le suivi des travaux.

Luxembourg, le 19 avril 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

La Présidente de la Commission des Pétitions,  
Nancy Arendt épouse Kemp